



2025 - 009

**PROCÈS-VERBAL COMPLET**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 11 AVRIL 2025**

Le vendredi 11 avril 2025,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 04 avril 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique (arrivée : 19h10), CIRETTE Laurent, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, MERLE Isabelle, PETIT David

Pouvoir(s) : -

Excusé(s) sans pouvoir : HUMBERT Marie

Non excusé(s) :

Formant la majorité des membres en exercice

Début de séance : 18H40

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Baptiste BOULON est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2025  
Attribution des Subventions 2025  
Vote du Budget Primitif 2025  
Vote des Taxes Locales Directes 2025  
Application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement  
Modification des statuts du SICC  
Questions et informations diverses

.....

**2025/AVRIL/001**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2025**

Après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

**2025/AVRIL/002**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025**

Après délibération, le Conseil Municipal avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ATTRIBUE** aux associations suivantes une subvention au titre de l'exercice 2025

Comité des fêtes :	800,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers :	100,00
Camosine :	80,00
Croix Rouge Française :	80,00
Héritit :	50,00
Fondation du Patrimoine :	80,00
Foyer coopératif Collège Les Allières :	200,00
FNCOF :	10,00

---

**1 400,00**

- **DIT** que cette somme sera portée à l'article 65748 du Budget Primitif 2025
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les associations concernées et de procéder au versement des sommes attribuées à chacune

Arrivée de Véronique CHEVALIER : 19h10

**2025/AVRIL/003**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**2025 - 010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la commune de Mars-sur-Allier

Considérant le travail de la commission budget réunie le 10 mars 2025

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère par la commission budget

Au vu de la présentation globale du budget, Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget primitif 2025,

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

➤ **ARRETE ET APPROUVE** le budget primitif 2025 ainsi présenté qui s'équilibre en dépenses en recettes comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	297 289.76 €	297 289.76 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	119 136.46 €	119 136.46 €
<b>TOTAL</b>	416 426.22 €	416 426.22 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2025/AVRIL/004**

**VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, après avoir procédé au vote du budget 2025 et approuvé le produit nécessaire à son équilibre Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42,31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **27,82 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **28,34 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre :

- Cette délibération et l'état 1259 aux Services Préfectoraux
- Une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**2025/AVRIL/005**

**APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

VU la délibération en date du 12 septembre 2022 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 abrégée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

2025/AVRIL/006

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DU CANTON DE SAINT PIERRE LE MOUTIER (SICC)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'adhésion de la commune de CHEVENON, les statuts du Syndicat Intercommunal à la Carte du Canton de Saint Pierre Le Moutier (SICC) doivent être modifiés pour la compétence de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable pour la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à la Carte du Canton de Saint Pierre Le Moutier (SICC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

-

Prochain conseil municipal : 16 mai 2025 à 18H30 (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

2025/AVRIL/001 à 2025/AVRIL/006

Le Secrétaire,  
Baptiste BOULON



Le Président,  
Jean DELEUME

